

Conseil Communautaire en date du 15 mai 2023 à Sauvagny à 20h30

Délégués présents :

Mmes MULIN (Bonboillon), VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), JULIEN (Le Moutherot), BERCOT (Marnay), GROSJEAN (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey)

MM. CREUX (Avrigny-Virey), HENRIET (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD (Bay), SAUVIN (Beaumotte-lès-Pin), RENAUDOT (Brussey), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumercenne), JOSSELIN (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT (Chevigney-sur-l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), TOURNIER (Ferrières-les-bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gézier-et-Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), ZANGIACOMI (Marnay), MEUTELET (Moncley), BEURAUD (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), VOIRIN (Pin), GENDREAU (Placey), MEYER (Recologne), DUCRET (Sauvagny), MARCHAL (Sornay), ABISSE (Vregille).

Absents excusés :

M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Vincent pouvoir à Mme BERCOT Françoise
M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Pascal
M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. BRUCKERT Jean-Pierre, M. COTTIN Antoine, M. DARDELIN Martial, M. DOUBEY Boris, M. DUPONT Marc, M. GAUGRY Michel, M. NOIRMAIN Jocelyn, M. POURET Daniel, Mme MERCIER Mélanie

Absents :

MM. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jeremy

46 votants

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 15 mai 2023 :

- *Document préparatoire préalable (et diffusé en séance)*
- *Tarifs extrascolaires à compter de la rentrée de septembre 2023*

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 27 mars 2023, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Approuvé à l'unanimité

Le Président donne lecture des décisions du bureau dans le cadre de ses délégations.

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant :

- Par délibération du 11 avril 2023 n°2023/03, à l'unanimité, le Bureau a pris la délibération suivante : Sollicitation de subvention CAF pour achat d'un nettoyeur vapeur professionnel de type SANIVAP pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) à Marnay. Le coût du matériel est de 5 211,38 € HT et la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est de 2 084,55 € soit 40 % du coût du nettoyeur vapeur.
- Par délibération du 11 avril 2023 n°2023/04, à l'unanimité, le Bureau a pris la délibération suivante : Sollicitation de subvention CAF pour la réfection des peintures de la grande pièce à vivre de l'EAJE à Marnay. Le coût de l'intervention qui pourra se faire pendant la fermeture de l'EAJE en période estivale est de 6 220,08 € HT. L'aide sollicitée est de 2 488,04 € (40 %).

1. Bassin mobile : simulation de coûts de fonctionnement en vue de l'acquisition et avis

Un 1^{er} diaporama présentant une simulation de coût de fonctionnement en cas d'acquisition d'un bassin mobile a été présenté en bureau du 11 avril 2023. A cette occasion, le Président avait demandé au Bureau un avis de principe : les membres du Bureau sont-ils favorables à l'acquisition d'un bassin mobile avec les coûts de fonctionnement présentés ? Un avis de principe favorable avait été donné à la majorité (11 pour et 2 abstentions).

Suite aux remarques et questions posées par les membres du bureau le 11 avril, le diaporama a été complété et est présenté au conseil communautaire par la cheffe de projet de la CCVM.

Ce diaporama présente les caractéristiques techniques du bassin. Il revient également sur l'expérimentation du bassin mobile réalisée en juin 2022 à Recologne, son coût pour la CCVM a été de 4 377€ grâce aux différents financeurs. L'expérimentation a été suivie par les services de l'Education Nationale qui ont participé à l'évaluation des élèves. Tous les enfants ont acquis l'aisance aquatique à l'issue de l'expérimentation et l'efficacité du bassin a été confirmée par l'Education Nationale. Une simulation d'utilisation du bassin en cas d'acquisition est présentée. Sur une année, le bassin serait utilisé 42 semaines par an. 54% du temps, le bassin serait utilisé par des scolaires, 30% du temps pour du périscolaire ou de l'extrascolaire, et les 16% du temps restant pour des activités extérieures (associations, professionnels de santé...). Une année scolaire serait découpée en 5 cycles, le bassin pourrait être utilisé à raison de 3 cycles par an par la CCVM et être loué à d'autres EPCI sur 2 cycles. Avec ce modèle, en 2 ans, les 301 élèves de moyenne et grande section pourraient bénéficier du bassin. Le coût de fonctionnement du bassin est également présenté, il est estimé à 118 965 € HT par an, et 9 913 € HT par mois. Si le bassin est loué à d'autres EPCI à raison de 3 mois par an, le coût annuel pour la CCVM serait de 89 217 €.

Concernant le coût d'achat du bassin mobile, celui-ci s'élève à 694 300 € HT avec options. Cet investissement pourrait être subventionné à hauteur de 80%, notamment par l'Etat, le Département du Doubs, et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le diaporama détaillé est joint au présent compte-rendu.

Une fois la présentation terminée, les conseillers communautaires posent leurs questions, le Président de la CCVM se charge d'y répondre.

- *Serait-il intéressant d'avoir un Maitre-Nageur-Sauveteur (MNS) détenteur du permis poids-lourd ? La CCVM n'achète que la remorque, pas le tracteur pour la déplacer. Il n'y a donc pas besoin d'une personne pouvant la déplacer. Une société de transport s'en chargera.*
- *Toutes les écoles sont-elles accessibles pour le bassin mobile ? Ce sera plus ou moins simple en fonction des sites mais cela est possible.*

Le Président explique qu'il sera nécessaire de renouveler l'eau du bassin quotidiennement. Le bassin sera équipé d'un système permettant de déchlorer l'eau. Le Président propose que les communes qui accueilleront le bassin puissent récupérer cette eau grâce à une cuve pour l'utiliser et/ou la proposer aux habitants.

- *Combien d'enfants pourront passer sur un créneau ? 5 enfants, un créneau dure une heure complète, contrairement à un créneau dans un bassin classique.*
- *Est-ce que la CCVM aura besoin d'un seul MNS ? Non, la projection est imaginée avec 2 MNS. 1 MNS ne suffirait pas, en cas d'absence, il doit pouvoir être remplacé. De plus, avec 2 MNS il pourra être possible de tourner sur une journée pour améliorer les conditions de travail (bruit important, grande concentration...).*
- *En cas de sécheresse et de restriction d'eau, est-ce qu'il sera possible de remplir le bassin ? Oui car il s'agit d'un outil pédagogique. Si la réglementation l'empêche, la CCVM appliquera la loi, mais celle-ci s'appliquera également aux bassins fixes.*
- *Est-ce que le système de déchloration sera dans le bassin mobile ? Oui.*
- *Il n'y a qu'un seul fournisseur de bassin mobile ? Oui. Il n'y aura donc pas d'appel d'offre ? Si, c'est obligatoire, les règles de la commande publique seront respectées.*

Le Président indique que le département de la Moselle et une communauté de communes en Corse viennent de commander un bassin mobile et ont rédigé des cahiers des charges dont la CCVM pourra s'inspirer.

- *Comment fonctionne l'évacuation du sanibroyeur ? Tout est rejeté dans les eaux usées en cas de réseau unitaire. Cela sera peut-être plus complexe si la commune d'accueil du bassin est en réseau séparatif. Dans tous les cas il y aura un tampon d'assainissement. La Vice-Présidente en charge du scolaire précise que les enfants utiliseront les toilettes de l'école avant d'aller dans le bassin mobile et après, afin de limiter l'utilisation des toilettes de la structure.*
- *La CCVM est-elle sûre que d'autres collectivités soient intéressées pour louer le bassin ? Il n'y a pas de contrat signé, mais les EPCI alentours ont montré beaucoup d'intérêt pour le dispositif. C'est le cas de Jura Nord, des Monts de Gy, du Pays Riolois ou encore la commune de Pelousey.*
- *Est-ce que la CCVM sait si les parents d'élèves sont prêts à suivre ce projet ? Les parents pourraient craindre que les enfants tombent malade en sortant du bassin, notamment l'hiver et s'opposer au dispositif. Il est répondu que l'eau de la piscine est chauffée, que l'infrastructure aussi. Il pourrait être envisagé d'y mettre un sèche-cheveux. De plus, les enfants seront demandeurs et auront envie d'aller dans le bassin peu importe les conditions climatiques.*

La Vice-Présidente en charge du scolaire explique que lors de l'expérimentation à Recologne, les enfants étaient effectivement demandeurs, d'autant plus que le bassin dissipait les peurs des élèves qui pouvaient en avoir. Il est également dit que l'Education Nationale a rendu un avis plus que favorable concernant l'efficacité du bassin pour l'acquisition de l'aisance aquatique. Il a été dit que l'apprentissage massé réalisé dans le bassin mobile permettait de progresser plus rapidement et plus facilement.

Le Président ajoute que ce projet a un coût, mais qu'il s'agit d'un choix pour éviter aux enfants les risques de noyades. Pour le Président, la question que doit se poser le conseil communautaire est la suivante : est-ce que la CCVM investit dans cet outil ou est-ce qu'elle attend que les enfants arrivent au collège pour apprendre à nager.

- *Un élu indique que si le bassin ne répond pas aux attentes de la CCVM il sera toujours possible de le revendre. Le Président répond que c'est exact mais que si la CCVM l'achète c'est pour qu'il fonctionne.*
- *Qui achète le bassin mobile en Moselle ? C'est le Département de la Moselle. Il sera donc déployé sur l'ensemble du département.*

Le Président ajoute que l'acquisition de l'aisance aquatique est une vraie problématique en France, même dans les territoires situés sur des littoraux. Le bassin mobile a été expérimenté en Corse et à Aubagne.

- *Il est demandé si le bassin permet d'apprendre à nager ? Non, il permet d'acquérir l'aisance aquatique qui est une obligation. Néanmoins, il permet de préparer les enfants à l'apprentissage de la nage.*

- Une élue précise que l'obligation d'acquérir l'aisance aquatique est fixée à la fin du cycle 3 qui correspond à la fin de la 6^e.

Le Président indique que dans le cas où la CCVM n'arriverait pas à louer le bassin à d'autres collectivités, le bassin pourrait être utilisé par davantage de classe sur la CCVM et aller au-delà de l'aisance aquatique, comme cela a pu être fait avec certains enfants de CP de l'école à Recologne.

La Vice-Présidente en charge du scolaire explique que pour acquérir le « savoir-nager », il faut pratiquer et être évalué dans un bassin plus long et plus profond. Le bassin mobile permet néanmoins de débiter cet apprentissage.

- Plusieurs élues expliquent que tous les enfants n'ont pas l'opportunité d'apprendre à nager dans le cadre familial. Certains élèves arrivent au lycée et ne savent toujours pas nager.
- Une élue indique que la Fédération Française de Natation propose des stages gratuits tous les ans à destination des enfants pour apprendre la natation.

Le Président rappelle que l'objectif est d'éviter les noyades, est que l'acquisition du bassin mobile permettrait de poser une première pierre à l'édifice en sauvant potentiellement 1 400 enfants de la noyade.

- L'école de Sornay pourra-t-elle toujours emmener ses élèves à la piscine de Gray comme elle le fait actuellement ? Oui l'école le pourra toujours, le budget utilisé pour cela ne sera pas impacté par l'acquisition éventuelle du bassin mobile.
- Un élu demande pourquoi le Département de Haute-Saône ne participe pas financièrement à l'achat du bassin. Le Président répond que la politique du Département de la Haute-Saône est celle de financer des bassins fixes. La CCVM a besoin d'être mobile et d'aller au plus près des écoles. Aussi, il faut compter un coût de fonctionnement beaucoup plus important pour un bassin fixe. La CCVM n'en a pas la capacité.

Le 1^{er} Vice-Président de la CCVM ajoute qu'un bassin fixe devrait comptabiliser environ 60 000 entrées pour fonctionner.

- Un élu demande si des territoires en Haute-Saône ont construit des bassins fixes comme le demande la politique départementale ? Oui, il y a un bassin d'apprentissage fixe à Héricourt. Le bassin d'Héricourt compte plus d'habitants que celui de la CCVM.
- Un élu revient sur la profondeur réglable du bassin mobile qui est un très gros avantage, notamment pour les personnes ayant peur de l'eau. Il est possible de changer la profondeur toutes les 10 minutes par exemple. Enfin, des créneaux pourraient servir à des activités extérieures comme les bébés nageurs ou encore servir pour des adultes ayant la phobie de l'eau.

Le Président conclut ce point en confirmant que l'acquisition de bassin mobile ne fait pas partie des priorités du Département de la Haute-Saône mais que cette politique sera peut-être revue. Dans tous les cas, la CCVM peut obtenir 80% de subvention sur ce projet.

Le Président propose au conseil communautaire de passer au vote pour se positionner sur ce projet.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- Donner son avis sur l'acquisition d'un bassin mobile par la CCVM
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent au projet.

Voté à la majorité (32 pour, 7 abstentions, 7 contre)

- 2. Contrat « Territoire en Actions » (TEA) entre la Région, le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération bisontine, la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) et la CCVM : approbation et autorisation du président (ou son représentant) à signer le contrat**

Le Président indique que le 27 janvier 2022, la Région a acté la mise en place d'une nouvelle politique contractuelle baptisée « Territoires en Action ». Basée sur les orientations du SRADDET, cette contractualisation se décline en trois principes phares :

- La transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités avec un objectif de sobriété foncière
- La contribution à l'attractivité de la région basée sur des logiques de collaboration et complémentarités

Le périmètre retenu pour ces contrats est celui des territoires de projet. C'est dans ce sens que la CCVM est associée à GBM au sein du SCOT Besançon Cœur Franche-Comté pour ce contrat. La mise en œuvre du contrat « Territoire en Actions » permettra le cofinancement par le Conseil Régional des projets du territoire répondant aux priorités régionales sur la période 2022-2028 (une clause de revoyure est prévue en 2026).

Le TEA du syndicat Mixte du SCoT est composé d'un volet territorial, ainsi que d'un volet métropolitain au bénéfice de GBM pour ses projets contribuant à l'attractivité économique et universitaire de la Région. Les projets de la Communauté de Communes du Val Marnaysien figureront dans le volet territorial du contrat (doté d'une enveloppe de 4 254 784 euros) à hauteur de 10 % de l'enveloppe.

Ce contrat repose sur une stratégie territoriale élaborée à l'échelle du SCoT. Le volet territorial du contrat s'articule autour de 5 axes régionaux déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

La préparation du contrat a fait l'objet de multiples échanges entre la Région, le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, GBM et la CCVM.

Le Président précise les projets de la CCVM qui devraient intégrer ce contrat : la Maison de la Famille avec une sollicitation de 115 297 €, l'acquisition du bassin mobile avec une sollicitation de 140 000 €, et la Maison de Santé avec une sollicitation à hauteur de 170 181 €.

Il n'y a pas de questions sur ce point.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Approuver le contrat de territoire « Territoire en Actions » exposé ci-dessus
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

Voté à la majorité (45 pour, 1 abstention)

3. Décision modificative n°1 Budget principal 2023 : régularisations comptables

Le Vice-Président en charge des finances explique que suite à observation des services de la préfecture des ajustements sur le budget principal sont nécessaires.

En effet, suite non concordance de Restes à réaliser (RAR) en recettes (2 073 758 €) dans le BP 2023 par rapport au CA 2022 (1 940 537 €) en raison d'une erreur de transfert des RAR, il y a lieu de régulariser les RAR conformément au CA 2022 (-133 221 €).

Il est expliqué que certains comptes relatifs aux subventions n'ont pas été assez abondés pour permettre d'inscrire les RAR. Les 133 221€ représentent des subventions qui vont être versées à la CCVM.

Un élu demande si les RAR ont été inscrits avant de recevoir les accusés de réception des accords de subventions ? Il est répondu que non, les subventions ont bien été notifiées. Il s'agit simplement d'une erreur de transfert.

Afin de rééquilibrer la section d'investissement, il y a lieu d'inscrire en recettes d'investissement :

Compte	En €
1323-211 (391)	+ 122 000
1341-211(391)	+ 11 221
TOTAL	+ 133 221

Synthèse du budget prévisionnel principal 2023 est de :

	Prévisionnel 2023 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 804 523,22	9 045 823,49
Investissement	3 929 346,55	3 929 346,55

Le vice-président propose au conseil communautaire de :

- Voter pour l'exercice 2023, dans le cadre du budget principal, les régularisations énoncées ci-dessus.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Voté à la majorité (45 pour et 1 abstention)

4. Décision modificative n°1 Budget annexe MSP 2023 : retrait des dépenses imprévues

Le Vice-Président en charge des finances explique que suite à une observation des services de la préfecture, comme il n'y a pas de ressources propres dans le cadre du budget annexe MSP, il ne peut y avoir de dépenses imprévues en investissement ce qui nécessite une régularisation des écritures.

Il propose au conseil communautaire de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-5 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €			
R-1641-5 : Emprunts en euros			10 000,00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			10 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €		10 00,00€	

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de :

- De voter pour l'exercice 2023, dans le cadre du budget annexe MSP, les régularisations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant

Voté à la majorité (44 pour, 2 abstentions)

5. Modification des tarifs extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados rappelle que l'augmentation des tarifs périscolaires a été votée lors du dernier conseil. Suite à la commission scolaire du 3 mai 2023, la proposition de modification des tarifs extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 a été approuvée par les membres de la commission.

La modification des tarifs concerne les tarifs suivants :

- augmentation du tarif de l'accueil extrascolaire du matin et du soir à l'identique de l'augmentation appliquée pour le périscolaire (votée lors du dernier conseil communautaire et applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023).
- augmentation des tarifs extrascolaires incluant un repas à l'identique de l'augmentation appliquée pour le périscolaire.
- création d'une nouvelle tranche de tarification pour les foyers au coefficient familial supérieur à 2001.

Il n'y a pas de question.

Le vice-président propose au conseil communautaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, de valider les nouveaux tarifs extrascolaires.

Voté à la majorité (43 pour et 3 abstentions)

6. Création de postes de saisonnier (service technique du 19 juin au 15 septembre 2023)

Afin d'aider les 2 agents techniques, la vice-présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance propose de créer deux postes en accroissement temporaire à temps complet durant les vacances d'été en soutien pour des travaux divers (déménagements-emménagements de classes, peintures, nettoyages de cours...).

Il est demandé s'il y a des candidats pour ces postes ? Oui, plus qu'espérés.

Elle propose au conseil communautaire de créer les postes en accroissement temporaire en soutien au service technique durant l'été.

Voté à l'unanimité.

7. Création/suppression de postes suite à avancements de grade

Le président explique que dans le cadre des avancements de grade annuels des agents pour l'année 2023, en accord avec les critères définis dans les lignes directrices de gestion, il est proposé la création/suppression des postes suivants :

Service	Ancien grade	Nouveau grade	DHS	Date d'avancement
Scolaire	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ASTEM principal 1 ^{ère} classe	33 h	01/06/2023
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ASTEM principal 1 ^{ère} classe	24.25 h	01/06/2023
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h	10/12/2023
Périscolaires	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35 h	10/12/2023
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35 h	01/06/2023
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35 h	01/06/2023
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35 h	01/06/2023
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	27.5 h	01/06/2023

Il n'y a pas de question.

Il propose au conseil communautaire :

- De Créer/supprimer les postes suite à avancements de grade suivant le tableau présenté ci-dessus,

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité.

8. Recours au service civique

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance explique que, afin de renforcer les équipes et palier aux absences notamment sur les périscolaires, la CCVM envisage le recours au service civique. Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager sur une période d'une durée de 6 à 12 mois et pour une durée hebdomadaire de travail comprise entre 24 et 48 heures. Le jeune volontaire recruté en service civique perçoit une indemnité mensuelle minimale de 522.87 € brut versée directement par l'Etat. L'organisme d'accueil verse quant à lui une prestation (en nature, en tickets-restaurant ou en espèces) dont le montant minimal mensuel est fixé à 107.58 €.

Pour recruter un service civique, la CCVM doit faire une demande d'agrément et désigner un tuteur chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

- *Il est demandé si l'indemnité versée par la CCVM est liée au nombre d'heure ? Non, c'est le montant de la prestation minimale.*
- *Quel travail effectueraient les jeunes en service civique ? Il s'agira de travail dans les accueils périscolaires. Il est dit qu'une jeune femme a réalisé un service civique à Emagny au sein de l'école. Cette expérience lui a permis de confirmer son souhait de devenir enseignante. Elle a pu monter des projets durant son service civique, c'est à cela que sert ce dispositif. Une personne réalisant un service civique dans un périscolaire pourrait être embauchée par la CCVM par la suite.*
- *Un élu souligne qu'il ne faudrait pas se servir de personne en service civique pour pallier les absences dans les périscolaires, ce n'est pas une solution.*

Le Président répond que la personne en service civique pourra effectivement remplacer des personnes au sein des périscolaires, mais qu'il s'agira également de monter des projets. De plus, il y a de la demande de personnes intéressées par le service civique. Il n'est pas question de se servir du dispositif pour embaucher des personnes à moindre coût.

- *Un élu alerte sur le fait qu'avoir recours à un service civique est contraignant puisqu'il faut un tuteur. La CCVM le sait, ce n'est pas un problème. Le Président évoque l'Office de Tourisme qui a encadré une alternante l'an passé, et une apprentie cette année. C'est le même principe. Ces deux contrats ont permis à l'Office de Tourisme de développer des projets avec les étudiantes à l'image du sentier d'interprétation.*
- *Est-ce que la CCVM a déjà des candidats pour le service civique ? Non, il faut déjà contractualiser avec la préfecture.*

Le Vice-Président en charge du scolaire et périscolaire précise qu'il y a déjà eu plusieurs services civiques dans les écoles de la CCVM mais qu'ils étaient financés par l'Education Nationale.

- *Un élu souligne le temps de travail conséquent que représentent 48 heures hebdomadaire. Le Président est d'accord, c'est la loi qui donne cette possibilité, cela ne veut pas dire que la CCVM proposera un contrat de 48h. Ce ne peut être fait que de manière ponctuelle.*

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à introduire un dossier de demande d'agrément
- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires

Voté à la majorité (45 pour et 1 abstention)

9. Création du service du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance présente le projet de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents sur la CCVM. Pour information, la CCVM est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Dans cette

CTG, différentes actions sont à mettre en place dont la création du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents). Ce lieu accueillera les parents et les enfants (âgés de moins de 6 ans) le mardi de 9h à 11h à l'accueil périscolaire à Emagny à partir de septembre 2023. L'objectif d'un LAEP est de renforcer le lien familial et social. 3 agents seront formés à être accueillants LAEP (obligation d'être toujours 2 agents pendant les séances).

- *Il est demandé si les parents se rendront au LAEP à la demande d'un organisme ? Non, il ne s'agit pas d'un accompagnement social. Tous les parents pourront s'y rendre, c'est un simple lieu d'échange qui vient en complément du Relais Petite Enfance (RPE).*

Le RPE sera destiné aux assistantes maternelles alors que le LAEP sera destiné aux parents.

- *Les agents qui seront formés pour être accueillants ont quels diplômes ? Ils ont des diplômes dans le domaine de la petite enfance. Une coordonnatrice, un agent d'animation et la directrice adjointe de l'EAJE seront formés par des professionnels extérieurs.*
- *Est-ce que la CCVM a l'obligation de mettre en place ce LAEP ? Non, mais dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une liste de projets à mettre en place est proposée, c'est le LAEP qui a été retenu car beaucoup de parents se rendaient au RPE qui est aujourd'hui réservé aux assistantes maternelles.*

S'agissant d'une information, ce point n'est pas soumis au vote du conseil.

10. Convention, relative à l'usage du parking et l'entretien des espaces verts du pôle de Lantenne-Vertière

La Vice-Présidente en charge du scolaire et périscolaire et de la petite enfance expose qu'en parallèle de la fin des travaux sur le pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière, il convient de régulariser certaines conditions de fonctionnement du site entre la commune et la communauté de communes. La convention proposée porte sur deux points.

Le premier point concerne l'usage du parking nord (parking non réservé au personnel du pôle), propriété de la commune. En période scolaire, il demeure dédié aux parents en période de fonctionnement du site. En dehors et en cas d'occupation exceptionnelle pour les besoins de l'école ou du périscolaire, une demande devra être réalisée auprès de la commune. L'entretien du parking nord sera réalisé par la commune. Cet usage du parking ne donne lieu à aucune contrepartie financière. Le second point concerne l'entretien des espaces verts du pôle, c'est-à-dire les cours et les abords. Comme c'est le cas pour d'autres sites, il est proposé que cet entretien soit réalisé par l'agent communal : tonte, ramassage des feuilles mortes, taille des arbustes et entretien du talus. Les heures de travail effectuées par l'agent communal seront payées par la communauté de communes, estimées aux alentours de 60 heures par an.

La convention est présentée sans limitation de durée, elle sera valable tant que la CCVM assurera la gestion de l'école et de l'accueil de loisirs.

- *Un élu s'interroge sur le parking sud qui est destiné au stationnement des enseignants. Il fait partie intégrante du site, est-il intercommunal ou communal ? Il indique que sur les pôles de l'ancienne communauté de communes du Val de Pesmes, la clôture délimitait ce qui relevait de la commune ou de l'intercommunalité. Cette règle semble plus simple. Une élue de la commune de Lantenne-Vertière ayant travaillé sur cette convention fait savoir qu'un plan a été réalisé pour déterminer ce qui appartenait à qui.*
- *Il est dit que chaque commune dotée d'un site scolaire pouvait imaginer que la CCVM prenne la charge de l'entretien extérieur et du parking des enseignants et agents techniques. Le Président répond qu'effectivement, il pourrait être imaginé que cette règle s'applique à tous les sites.*
- *Le 1^{er} Vice-Président, ancien Président de la CC du Val de Pesmes explique que la configuration des écoles de ce territoire est différente de celles sur la CCVM. Chaque école était clôturée sur le Val de Pesmes. L'extérieur était à la charge des communes, et l'intérieur à la charge de la communauté de communes.*

Le président propose de reprendre l'ensemble des sites et d'étudier la question individuellement en fonction des problématiques de chacun. La commission scolaire sera associée à cette réflexion. Les élus y sont favorables.

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire de :

- De valider la convention entre la Commune de Lantenne-Vertière et la CCVM,
- D'autoriser le premier Vice-Président à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (38 pour, 8 abstentions)

11. Modification des statuts du SIED 70 : adhésion de communes

Le 1^{er} Vice-Président explique que le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) a procédé à une actualisation de ses statuts en lien avec une nouvelle prise de compétence, lui permettant d'intervenir en tant que maître d'ouvrage, en accord avec les communes ou les EPCI, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable sur leurs bâtiments.

Cette démarche implique le transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » et l'adoption d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement, la production et la vente d'électricité étant un SPIC (Service Public d'Intérêt Commercial).

La liste des communes ayant transféré leur compétence est la suivante : Belfahy, Bougnon, Boulton, Chargey-lès-Gray, Coisevaux, Colombe-lès-Vesoul, Echenoz-la-Méline, Franchevelle, Lure, Malans, Mandrevillars, Perrouse, Pont-sur-l'Ognon, Preigney, Saint-Loup-sur-Semouse, Vesoul et Villers-le-Sec. Le SIED70 a également pris la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » dans les mêmes conditions. Trois nouvelles communes ont sollicité le transfert de cette compétence : Dampierre-sur-Salon, Neurey-lès-la-Demie et Champlitte. Les transferts de compétence doivent être validés par les adhérents du SIED 70.

- *Les communes du Doubs doivent-elles voter ? Oui. La CCVM est adhérente, l'ensemble du conseil communautaire doit donc délibérer.*
- *Une commune qui souhaiterait transférer sa compétence au SIED doit-elle passer par la CCVM ? Non, il faut directement s'adresser au SIED70.*
- *Qu'en est-il des communes du Doubs ? Il faut s'adresser au SYDED.*

Il est précisé que le SYDED finance la pose de panneaux solaires même si leur production est destinée à de la revente. Le SIED ne finance l'installation de panneaux que s'ils sont destinés à de l'autoconsommation. L'autoconsommation peut être partagée, c'est un montage particulier et peu répandu. La commune qui opterait pour de l'autoconsommation partagée deviendrait un fournisseur d'énergie au même titre que EDF par exemple.

- *La méthanisation, et les énergies hydrauliques et éoliennes fonctionnent-elles aussi avec le SIED70 ? Oui pour la méthanisation et l'hydraulique. Pour l'éolien, cela dépend d'une Société d'Economie Mixte (SEM) qui est associée à des banques. Le syndicat investit dans la SEM pour avoir un droit de vote et la possibilité d'investir dans les projets.*
- *Concernant une commune qui transférerait sa compétence, elle ne peut plus la récupérer ? Oui effectivement.*

Le 1^{er} vice-président propose au conseil communautaire :

- De valider les transferts de compétences des trois communes précitées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (42 pour et 4 abstentions)

- **Questions et informations diverses**
- **Zonage du SCOT**

Suite aux différents échanges en conférence des maires concernant le SCOT et son zonage et afin de retravailler sur les secteurs proposés, le président a demandé au SM SCOT un cadrage des marges de d'actions possibles par secteur et est dans l'attente d'un retour qui devrait se faire très prochainement.

- **Slow-Up**

Le Slow-Up 2023 allant passer exclusivement sur le territoire de la CCVM, est-ce que la CCVM pourrait mettre quelque chose en place de particulier pour l'évènement ? Il est répondu que les Départements de la Haute-Saône et du Doubs s'occupent de l'organisation. La CCVM y est associée par le biais de l'Office de Tourisme.

Le Président rappelle que les Départements investissent 400 000€ dans cette journée et qu'il y a une grosse organisation derrière. Des réunions de secteurs sont organisées dans les communes. L'Office de Tourisme peut relayer auprès des départements les interrogations et besoins sur cet évènement, tout comme la Vice-Présidente en charge du tourisme qui participe avec les agents de l'OT à l'ensemble des réunions organisées par les 2 départements.

Un élu dit qu'il aurait apprécié que le Département demande l'accord à la commune avant d'organiser un tel évènement et de bloquer la commune.

Un autre élu dit avoir refusé le passage du Slow-Up sur sa commune qui a déjà été traversée par l'évènement l'année dernière.

Il est demandé à la commune de Chambornay-lès-Pin ce qui est prévu sur son territoire pour le Slow-Up ? Le maire répond que plusieurs animations sont déjà programmées. Le Slow-Up a beaucoup de potentiel pour les associations.

La vice-présidente en charge du tourisme précise que l'ouverture officielle du slow up se déroulera sur le pont sur l'Ognon entre Pin et Emagny.

Le Président entend les remarques de certains élus mais-insiste sur le fait qu'un tel évènement est une réelle chance pour le territoire de la CCVM et les communes traversées. Cela permettra à la CC de se faire connaître. Si certains élus sont mécontents de l'organisation de cet évènement, il faudra faire remonter les problématiques de forme rencontrées lors de la réunion de bilan du Slow-Up.

- **Intranet des élus**

Le Vice-Président en charge de la communication présente un nouvel outil à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants: l'intranet élu.

Celui-ci est accessible depuis la page d'accueil du site internet de la CCVM. Chaque élu est doté d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à l'interface et pourra retrouver sur celle-ci tous les documents concernant les conseils commentaires, les commissions, les conférences des maires et tout autre document concernant la CCVM (règlements, organigrammes...).

La séance est levée à 22h45.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 15 mai 2023 réuni à la salle des fêtes de Sauvagny.

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2023/54	Bassin mobile : simulation de couts de fonctionnement en vue de l'acquisition et avis	Approuvée
2023/55	Contrat « Territoire en Actions » (TEA) entre la Région, le Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) et la CCVM : approbation et autorisation du président (ou son représentant) à signer le contrat	Approuvée
2023/56	Budget Principal 2023 - Décision Modificative n°1	Approuvée
2023/57	Budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) 2023 - Décision Modificative n°1	Approuvée
2023/58	Tarifs extrascolaires des accueils de loisirs de la CCVM à compter du 4 septembre 2023	Approuvée
2023/59	Création de postes saisonniers	Approuvée
2023/60	Création/suppression de postes suites à avancements de grade	Approuvée
2023/61	Recours au service civique	Approuvée
2023/62	Convention relative à l'usage du parking et l'entretien des espaces verts du pôle de Lantenne-Vertière	Approuvée
2023/63	Modification des statuts du SIED : adhésion de communes	Approuvée